



FICHE OUTILS n° 20

Limiter l'imperméabilisation de la parcelle

IDENTIFIER LES ENJEUX DU SCOT DÈS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Identifier si nécessaire les secteurs où le ruissellement est problématique et où l'infiltration des eaux pluviales doit être privilégiée.
- Justifier le parti d'aménagement et le zonage avec le zonage pluvial.
- Identifier et hiérarchiser les secteurs de biodiversité ou de continuité écologique en espace urbain.
- Les communes concernées par du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence devront prendre en compte les éléments de connaissance et de gestion tels que les ZAE, ZNSEA, les périmètres de protection des captages.



FIXER LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET

Le PLU peut intégrer des éléments dans son PADD qui affirmeront la volonté de limiter l'imperméabilisation à la parcelle. Il peut également faire le lien avec la création d'îlots de fraîcheur, la volonté d'un accompagnement qualitatif de la densité et la gestion des eaux pluviales afin de limiter la vulnérabilité au risque inondation et favoriser la recharge des nappes.



METTRE EN PLACE DES RÈGLES ADAPTÉES

Le règlement du document d'urbanisme peut privilégier plusieurs outils afin de limiter l'imperméabilisation des parcelles:

- Maintenir des surfaces suffisantes non imperméabilisées :
 - en encadrant l'emprise au sol ;
 - par la mise en place d'un taux minimal d'espace vert de pleine terre ;
 - par la mise en place d'un Coefficient de Biotopie par Surface qui peut intégrer des éléments relatifs à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle notamment si localement les enjeux sont forts ;
- Proposer un volet gestion des eaux pluviales dans le règlement et/ou dans les OAP :
 - rendre obligatoire la gestion des eaux pluviales (et de ruissellement) à la parcelle sauf exceptions (donc gérer les modalités de raccordement au réseau) ;
 - favoriser la mise en place de zones tampons dans tous les projets de construction (toitures végétalisées, bassins de rétention secs ou en eau, tranchées drainantes, jardin de pluie, noues, fossés secs, chaussées à structure réservoirs, etc. ;
 - encourager la récupération des eaux de toitures ;
- Encadrer les caractéristiques des clôtures dans le but de préserver l'écoulement naturel des eaux;
- Encadrer le stationnement notamment des espaces commerciaux périphériques en favorisant des matériaux perméables (tout en veillant aux risques d'infiltration des hydrocarbures) et adapter le plafond des surfaces affectées au stationnement ;

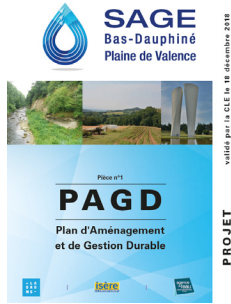
Le zonage du règlement graphique doit également être adapté :

- Au zonage du Plan de Prévention du Risque Inondation ;
- A la présence de zones humides et/ou de corridors écologiques ;
- Aux champs d'expansion de crue.

La conception conjointe du document d'urbanisme et du zonage pluvial sera un plus pour la prise en compte du pluvial dans le projet.

Les communes concernées par le SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence doivent être compatibles les orientations du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

PAGD du
SAGE du Bas Dauphiné - Plaine de Valence



Contact :
<https://sagedauphine-valence.fr/>

Etude de hiérarchisation des enjeux des zones
humides du Grand Rovaltain - SM SCoT



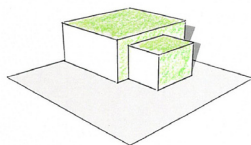
Contact :
www.grandrovaltain.fr

La valeur du Sol
Vivapolis - Cerema
www.cohesion-territoires.gouv.fr/vivapolis

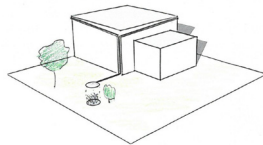


Lien :
<https://www.grandrovaltain.fr/rovalterra.html>

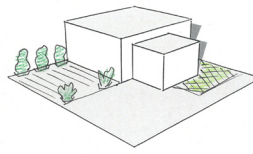
EXEMPLES DE PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ OU DE L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES À L'ÉCHELLE DE LA PARCELLE



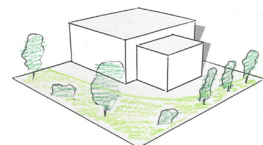
Végétalisation des toitures et/ou des murs



Récupération des eaux de pluie de toiture et infiltration de l'eau dans un puits perdu



Revêtements perméables à l'eau (espaces verts sur dalles, parking non imperméabilisé...)



Espaces verts en plein terre